

N° 8

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 23 Avril 1897

	Pages
Adjudications :	
Sapeurs-Pompiers. — Habillement. Cahier des charges.	393
Administrations diverses :	
Postes et télégraphes. — Transport des lettres entre Lille, Loos et Haubourdin par les tramways.	379
Conseil municipal :	
Congrès des mouleurs de Saint-Etienne. — Envoi de délégué. Subside.	407
Délégation. — Liste préparatoire du jury pour 1898	367
Contentieux :	
Autorisation d'ester. — M. De Baralle. Dégâts par les eaux d'Emmerin	372
— — — — — Donation Virnot. Ecole rue de Flandre	368
— — — — — Société des Courses. Subvention.	371
Hypothèques. — Dotation Colbrant. Mainlevée de deux inscriptions contre M. Delaplace	372
Service militaire :	
Soutiens de famille. — Avis sur dispenses.	373
Bâtiments communaux :	
Architectes. — Fixation d'honoraires. MM. Boivin, Cockempot, Normand et Salomez	373
Ecole rue de la Deûle. — Reconstruction	374
Ecole rue Racine. — Carrelage	399
Ecole supérieure de filles. — Règlement de mitoyenneté.	407
Facultés et Instituts. — Réception de travaux	373
Facultés de Droit et des Lettres. — Règlement de mitoyenneté	374
Halles. — Installation d'une banne métallique	400
Hôtel-de-Ville. — Transfert de la recette municipale.	400
Téléphones. — Achat d'un nouveau tableau	403

Immeubles :	Pages
Achat. — Rue Bernos, M. Delacenserie	407
— Rue des Sarrazins, Mme veuve Fauchille	376
Échange. — Rue de Canteleu, M. Bonte-Wyffels.	378
Location de terrains	367
Vente. — Angle du boulevard Louis XIV et rue Saint-Sauveur	377
— Immeubles bâtis. — Cahier des charges	376
— Canal du Becquerel	364
— Rue du Faubourg-des-Postes, M. Laurent.	377
— Place Simon-Vollant, rues de Rocroi et Molière	378
 Voirie :	
Avenue de Soubise. — Prolongement.	404
Chemin de l'Arbrisseau. — Alignement.	385
Chemin vicinal n° 40. — Alignement.	385
Classement de rues à Canteleu. — MM. de Languesaing et d'Hespel.	382
Dénomination de rue. — Avenue des Lilas	384
Emprise sur la voie publique. — Place de la République et rue d'Inkermann.	406
Nettoisement des voies publiques. — Marchés de gré à gré.	386
Rue des Frères-Vaillant. Egout et pavage	405
Rue de la Quennette. — Pavage	405
 Ecoles de l'Etat :	
Ecole polytechnique. — Avis sur bourses.	389
 Enseignement des Beaux-Arts :	
Conservatoire. — Logement du Directeur	388
Ecole des Beaux-Arts. — Cours normaux. Subsidés de voyages	388
 Enseignement secondaire :	
Collège Fénelon. — Création d'une 6 ^e année d'étude	389
 Bureau de Bienfaisance :	
Immeubles. — Vente de terrain à M. Motte-Cordonnier.	390
 Service des cultes :	
Eglise Saint-Louis. — Erection en paroisse	391
Fabrique du Sacré-Cœur. — Legs M ^{lle} Thérèse Petit	391
 Finances :	
Dépenses imprévues. — Ratification	392
Emprunt de 1890. — Bibliothèque. Affectation de fonds	392
Recettes. — Pommes de terre frites. Droit de place	408
 Cimetières :	
Concession Moy. — Remerciements du Recteur	363
Concession Watteau. — Entretien. Donation	393
 Hygiène et salubrité :	
Bains à prix réduits. — Travaux d'installation.	393
Logements insalubres. — Homologation de rapports	394
 Gratification . . . — Secours :	
Veuve Bourgogne. — Secours	397
Veuve Derache. — Secours.	397
Veuve Pau. — Gratification	398
 Personnel :	
M. Debièvre ancien bibliothécaire. — Indemnité de départ.	365

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le Vendredi vingt-trois Avril, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Guffroy**.

Présents :

MM. WERQUIN, VAILLANT, DEBIERRE, STAES-BRAME, DEHOUCK, DERASSE, LOUGUET, CLÉMENT, GUFFROY, BARROIS, DUPIED, BRASSART, SEVER, BRACKERS D'HUGO, MEURISSE, GHESQUIÈRE, BAREZ, VERLY, GOSSART, BERGOT, DELORY, DUPONCHELLE, SAMSON, LEMESRE-NIEUWIARTS, GILBERT, GOUDIN, BEAUREPAIRE, DESURMONT, DUHEM et LAURENGE.

Absents :

MM. HANNOTIN, DELESALLE, KOLB, LACOUR et POULET.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté sans observations.

M. le Maire. — Je prie M. le Secrétaire de donner lecture d'une lettre que j'ai reçue de M. le Recteur d'Académie.

Lille, le 15 avril 1897.

« MONSIEUR LE MAIRE,

» J'ai l'honneur de vous accuser réception de l'extrait du procès-verbal de la séance du 13 mars, dans laquelle le Conseil municipal de Lille a décidé la concession gratuite au Conseil de l'Université d'une place au cimetière de l'Est pour la tombe de M. Moy, le regretté doyen de la Faculté des Lettres.

» Permettez-moi de vous prier, Monsieur le Maire, d'être auprès du Conseil municipal de Lille l'interprète des sentiments de reconnaissance du Conseil de l'Université.

» Veuillez agréer, etc.

» *Le Recteur,*

» Signé : MARGOTTET ».

Concession Moy
—
Remerciements
—

Commission du Contentieux. — Rapport de M. Lacour.

MESSIEURS,

*Canal
du Becquerel**—
Aliénation*

Dans la séance du 11 décembre 1896, vous avez été saisis d'un rapport de la Commission du Contentieux, tendant à autoriser l'Administration à passer un contrat ayant pour objet la vente aux propriétaires riverains, moyennant un prix de 13 francs par mètre carré, du terrain qui recouvre le canal du Becquerel, dans la partie comprise entre l'école Montesquieu et la rue du Calvaire.

Diverses objections ayant été soulevées au point de vue juridique, la question a été renvoyée à l'examen de la Commission du Contentieux. Après en avoir de nouveau délibéré, la Commission croit devoir maintenir ses conclusions premières.

Si l'on peut considérer l'égout lui-même comme faisant partie du domaine public de la Ville, la majorité de la Commission persiste à croire qu'il n'en peut être de même du terrain qui le recouvre, ce terrain n'étant affecté à aucun usage public. Ce terrain est donc parfaitement aliénable. D'autre part, elle n'aperçoit pas quel intérêt il pourrait y avoir à présenter l'opération comme une cession du domaine utile de ce terrain. Cette expression ne serait exacte que s'il s'agissait, en réservant à la Ville le domaine éminent, de donner ce terrain en bail emphytéotique, bail dont il serait alors indispensable de fixer la durée. Un pareil contrat ne répondrait évidemment pas à l'intention de ceux qui ont fait des offres d'acquisitions. Il n'y a, d'ailleurs, aucun inconvénient à ce que le contrat confère à ces acquéreurs un droit perpétuel, et l'opération doit être, suivant nous, envisagée simplement comme une vente ordinaire de terrain appartenant au domaine privé de la Ville.

Toutefois, il est prudent de prévoir le cas où l'Administration municipale, voulant faire subir à l'égout des travaux ou des modifications quelconques, aurait besoin d'occuper temporairement, dans ce but, le terrain cédé. Le contrat de vente devra stipuler que, en pareil cas, les propriétaires du terrain ne pourront en refuser l'accès, ni apporter aucune entrave à l'exécution des travaux projetés; qu'ils s'interdisent, en outre, d'exercer contre la Ville aucune action en garantie ou en indemnité à raison du préjudice qu'ils pourraient avoir à subir.

Il est, d'ailleurs, entendu, comme nous l'avons déjà indiqué dans notre précédent rapport, que les acquéreurs prendront à leur charge l'entretien à perpétuité des maçonneries de la voûte, et qu'il ne pourra être fait aucune construction sur le terrain cédé sans l'assentiment préalable de l'Administration, laquelle pourvoira à toutes les

modifications qui lui paraîtraient devoir être imposées dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène.

Votre Commission, persuadée que ces clauses suffisent à sauvegarder les intérêts de la Ville, conclut de nouveau à ce que, sous ces réserves, la vente du terrain au prix de 13 francs soit autorisée par le Conseil.

M. Desurmont. — Y-a-t-il un acquéreur ?

M. le Maire. — Oui.

M. Desurmont. — Il y a sans doute des précédents qu'on pourrait consulter.

M. le Maire. — Il y a, dans les conditions qui viennent d'être indiquées, des garanties qui paraissent suffisantes pour sauvegarder les droits de la Ville.

M. Duhem. — Quelle est la superficie et quel est le prix ?

M. le Maire. — Il y avait précédemment plusieurs acquéreurs ; à la suite des observations faites à l'une de nos précédentes séances, un des acquéreurs a renoncé à sa demande ; mais étant données les explications fournies par le rapport, nous ne savons pas s'il ne reviendra pas sur sa décision ; en tous cas, pour le moment, nous sommes en présence d'un seul acquéreur ; quant au renseignement demandé par M. DUHEM, nous pourrions le lui fournir.

M. Duhem. — Il ne s'agit que d'une question de principe ?

M. le Maire. — On contestait à la Ville le droit de vendre ; la Commission du Contentieux conclut que la Ville a parfaitement le droit de vendre, et elle vous propose certaines garanties qui nous donnent toute satisfaction.

M. Duhem. — Ma question n'a plus de valeur, puisque nous ne nous trouvons plus en présence d'une offre.

M. le Maire. — Si, il y a une offre pour un tiers environ de la superficie ; il y a en tout 560 mètres.

Comme il n'y a pas d'observations sur les conclusions même du rapport, je mets ces conclusions aux voix.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, approuve la vente de la superficie du canal du Becquerel au prix de 13 francs le mètre carré.

M. Meurisse. — Sur la proposition de l'Administration, la Commission des Finances accepte d'accorder à M. DEBIÈVRE, ancien bibliothécaire, dont la retraite a été liquidée précédemment, une gratification de trois mois de son traitement annuel, à prélever sur les fonds disponibles. C'est par erreur que cette gratification n'avait pas été accordée au moment de la liquidation de la pension de retraite.

M. Debièvre
bibliothécaire
—
Indemnité
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lorsque l'Administration municipale avait proposé d'allouer à M. DEBIÈVRE, ancien bibliothécaire, une indemnité de départ, comme elle l'avait fait pour les autres fonctionnaires municipaux, elle ignorait certains faits qui ne lui permettent pas de maintenir sa proposition. Elle vous propose donc de ne pas donner suite aux conclusions supplémentaires du rapport de M. MEURISSE.

M. le Maire. — La question se pose ainsi ; Pour se conformer aux précédents, comme il y avait eu une omission dans le rapport relatif à la pension de retraite de M. DEBIÈVRE, on avait renvoyé le rapport à la Commission des Finances pour y faire ajouter cette partie omise ; mais depuis ce renvoi, des faits sont venus à notre connaissance sur l'attitude incorrecte de M. DEBIÈVRE à l'égard de l'Administration ; nous vous proposons, en conséquence, de ne pas lui donner la gratification ordinairement accordée aux employés qui quittent le service de la Ville.

M. Meurisse. — Je dois faire remarquer que la Commission des Finances a été unanime à voter les conclusions du rapport que je viens de lire.

M. le Maire. — Connaissait-elle les causes qui ont modifié l'opinion de l'Administration ?

M. Barrois. — Elle ne connaît jusqu'à présent que les fluctuations de l'Administration municipale.

M. le Maire. — Ces raisons ont été dites dans une de nos dernières réunions.

M. Brackers d'Hugo. — Comme la Commission des Finances a délibéré et que l'Administration fait une nouvelle proposition sur ses conclusions, c'est à la Commission des Finances qu'il conviendrait de renvoyer de nouveau la question.

M. Barrois. — L'Administration demande quelque chose un jour, et huit ou quinze jours après elle vient dire : Nous nous sommes trompés.

M. le Maire. — C'est qu'il est venu à notre connaissance des faits très graves qui nous ont déterminés à conclure dans le sens qui vient d'être indiqué au Conseil.

M. Barrois. — Ces faits, nous ne les connaissons pas.

M. le Maire. — Ils ont été exposés en plein Conseil à notre dernière séance ; mais il n'y a pas d'inconvénient à retourner la question à la Commission des Finances.

Le Conseil renvoie à la Commission des Finances.

M. Barrois. — Je demande que l'Administration veuille bien envoyer à la Commission des documents plus sérieux que des dires, toujours forcément réservés, apportés devant le Conseil.

M. le Maire. — La Commission aura communication des pièces qui ont servi à l'Administration pour se former cette opinion.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par lettre du 5 avril 1897, M. le Préfet invite le Conseil municipal à désigner deux de ses membres par canton pour faire partie des Commissions chargées de dresser la liste préparatoire du jury pour 1898.

Nous vous proposons de vous arrêter aux désignations suivantes :

- Canton Centre : MM. VAILLANT et LAURENCE.
- Canton Est : MM. DERASSE et BARROIS.
- Canton Nord : MM. BEAUREPAIRE et GOSSART.
- Canton Nord-Est : MM. KOLB et LEMESRE-NIEUWIARTS.
- Canton Ouest : MM. BRACKERS D'HUGO et POULET.
- Canton Sud : MM. GUFFROY et GILBERT.
- Canton Sud-Est : MM. MEURISSE et GOUDIN.
- Canton Sud-Ouest : MM. VERLY et BERGOT.

Adopté.

Liste du jury

—
Délégation
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 10 novembre 1896, vous avez décidé que les terrains communaux sur lesquels pourraient être consentis des droits temporaires d'occupation, seraient loués à un prix au moins égal à 2,50 0/0 de leur valeur vénale.

Nous vous soumettons un état de 61 baux réalisés jusqu'à ce jour, conformément à cette délibération.

*Location
de terrains*
—

En appliquant cette règle à la majorité des terrains communaux, nous avons augmenté les revenus de la Ville ; mais en ce qui concerne certains terrains qui ne peuvent être occupés qu'en nature de labour ou de jardinage, le tarif adopté se trouve trop élevé, et nous vous demandons l'autorisation de les louer au mieux des intérêts de la Ville.

Ces terrains sont les suivants :

Terrain sis à l'extrémité de la rue Pierre-Légrand, section de Fives ;

Terrain sis rue du Vacher, section de Moulins-Lille ;

Terrains rues Danton et de Cambrai.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Ecole
rue de Flandre
—
Autorisation
d'ester
—*

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 6 avril 1897, la Société anonyme des écoles et patronages de Saint-Pierre-Saint-Paul, et les ayants droit des donateurs annoncent leur intention d'introduire devant les tribunaux une action judiciaire contre la Ville, à l'effet d'obtenir la résiliation, pour inexécution des conditions, de la donation faite à ladite Ville, le 24 septembre 1859, par M. VIRNOT et autres, d'une maison et dépendances à usage d'école de filles, sise à Lille, section de Wazemmes, rue de Flandre, n° 1.

Nous vous demandons l'autorisation de défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

M. Brackers d'Hugo. — S'il n'y avait, Messieurs, qu'à répondre à l'action de la Société de patronage, je n'hésiterais pas à ester en justice, cette Société ne pouvant avoir en aucune façon qualité pour actionner la Ville, et demander la révocation d'une donation faite par une tierce personne ; mais le mémoire déposé à la Préfecture émane non seulement de cette Société de patronage, mais encore des ayants cause des donateurs ; il est bien certain, d'après la jurisprudence, que lorsque la condition mise à la donation se trouve violée, il y a nullité, caducité de la donation, et l'immeuble doit faire retour au donateur. Dans ces conditions, il est inutile de lancer la Ville dans un procès dont l'issue est absolument certaine, et il serait en tous cas plus correct de dire au donateur : « Vous avez le droit pour vous, vous réclamez la résiliation de la convention intervenue, nous ne voulons pas exécuter la condition attachée

à votre donation, reprenez votre immeuble. » Ce serait plus simple et en même temps cela épargnerait à la Ville des difficultés de procédure dans lesquelles il est absolument inutile de se lancer quand on sait très bien devoir aboutir à un échec.

M. Debierre. — Je n'avais pas d'observations à présenter; mais, en l'espèce, on peut toujours autoriser la Ville à ester en justice, puisque nous ne savons pas encore si cette action sera introduite; nous ne faisons que la prévoir.

M. Brackers d'Hugo. — En prenant connaissance du dossier, j'y ai trouvé le mémoire déposé au Conseil de la Préfecture, c'est-à-dire le premier acte légal d'une instance à introduire contre une ville: en effet, lorsqu'on veut poursuivre une ville, il faut la mettre en demeure de se faire autoriser à plaider. On nous prévient qu'une instance va être formée contre nous, c'est donc le vrai moment de savoir si nous entendons défendre ou ne pas défendre.

Si l'issue du procès est certaine, comme je le pense, sur la foi de jugements récents, si nous sommes certains d'un échec, pourquoi soutenir le procès? C'est absolument inutile. Un particulier qui soutiendrait un procès mauvais serait blâmé, la Ville le sera encore davantage.

M. le Maire. — La loi qui rend obligatoire la laïcisation des écoles ne serait-elle pas une raison de nature à faire donner gain de cause à la Ville?

M. Brackers d'Hugo. — La négative a été jugée maintes fois; bien que la loi ait prescrit la laïcisation, il ne s'ensuit pas que les conditions d'une donation soient annulées et, dans le cas présent, la déchéance sera certainement encourue.

En tous cas, il serait prudent, si l'on veut se renseigner avant d'agir, de voir les arrêts qui ont été rendus en pareille matière; la question s'est présentée très souvent devant les tribunaux; il suffirait d'ouvrir les livres de jurisprudence, de consulter les collections d'arrêts, d'examiner les espèces, de se rendre compte dans quelle espèce nous nous trouvons, et de voir si réellement nous marchons à un échec. Si nous marchons au succès, plaidons; mais si nous sommes certains d'un échec, ne plaidons pas.

Le renvoi à la Commission du Contentieux serait peut-être utile.

Un Conseiller. — Arrivera-t-on en temps?

M. Brackers d'Hugo. — Parfaitement. Il faut un délai de deux mois après le dépôt du mémoire pour que la cause puisse être plaidée.

M. Werquin. — Provisoirement, le Conseil pourrait autoriser la Ville à ester, sauf conclusion contraire de la Commission du Contentieux, en raison de l'urgence.

M. Barrois. — Le Conseil ne peut agir ainsi, ce n'est pas une façon de procéder.

M. le Maire. — S'il n'y a pas urgence, il n'y a pas nécessité de prendre aujourd'hui cette décision.

M. Brackers d'Hugo. — Je suis bien convaincu que les demandeurs eux-mêmes, sachant que la question est examinée sérieusement par la Ville, seront les premiers à attendre s'il est nécessaire.

M. Debierre. — Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le Conseil décide dès à présent qu'il y a lieu, pour la Ville, de se défendre et autorise l'Administration municipale à ester en justice, sauf avis contraire si la Commission du Contentieux décidait qu'il n'y a pas lieu de plaider parce que la cause est perdue d'avance.

Pour le moment présent, puisqu'on nous poursuit, il faut bien que nous ayons les moyens de nous défendre, ou alors donnez-nous les moyens de faire autrement.

M. Brackers d'Hugo. — Je ferai observer à M. l'Adjoint DEBIERRE que se défendre c'est faire valoir des moyens de nature à faire repousser une demande, mais s'il n'y en a pas ?

M. Debierre. — S'il n'y en a pas, c'est conditionnel : êtes-vous sûr qu'il n'y en ait pas ?

M. Brackers d'Hugo. — Je le pense à première vue ; mais comme je me méfie d'une première impression, je demande le renvoi à une Commission.

M. Debierre. — Je ne m'y oppose pas ; mais ce que je réclame en même temps, c'est que le Conseil autorise l'Administration à ester. La décision de la Commission du Contentieux viendra en son temps.

M. Duhem. — Pourquoi prendre une position prématurée ? Il faut que les choses se passent régulièrement.

M. le Maire. — Pour ma part, je ne vois pas d'inconvénient à renvoyer cette question à la Commission du Contentieux, puisque nous avons près de deux mois devant nous. Si le délai était plus court, je serais partisan du renvoi avec cette autorisation éventuelle. Je suis d'avis que nous pouvons renvoyer la question purement et simplement à la Commission du Contentieux, en lui demandant de s'arranger de manière à nous apporter ses conclusions à notre prochaine séance.

M. Derasse. — Je demande que l'on vote aujourd'hui même.

M. le Maire. — Que ceux qui sont d'avis de renvoyer à la Commission du Contentieux, vu le délai assez long que nous avons devant nous, veuillent bien lever la main.

Le Conseil renvoie à la Commission du Contentieux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Société des Courses vient d'assigner la Ville devant le tribunal civil pour lui payer la somme de 7,000 francs, montant de la subvention exigible en 1896, aux termes des conventions intervenues entre la Société et la Ville, et en outre pour le paiement de la même somme, aux termes des mêmes conventions, respectivement en dedans les 31 décembre 1897, 1898, 1899 et 1900, ensemble des intérêts judiciaires et des dépens.

En ce qui concerne la subvention pour 1896, nous avons fait savoir à la Société que la Ville était disposée à la payer, étant donné que le Maire de Lille l'a déclaré par sa lettre du 21 juin 1896; mais qu'il n'en est plus de même pour l'avenir. En effet, la Société réclame de ce chef l'exécution pure et simple de la délibération du 27 janvier 1893 et du projet de convention signé par son seul président. En droit, cette prétention est inadmissible, car ici manquent deux des quatre conditions exigées par l'art. 1,108 du Code civil pour la validité des contrats.

En effet le Maire n'ayant pas signé, le consentement de la partie qui s'oblige fait défaut, et la délibération n'ayant pas été approuvée par l'autorité supérieure, comme le veut en pareille matière l'art. 68 de la loi du 5 avril 1884, la capacité manque également. Les délibérations et la correspondance à ce sujet, n'ont donc été que des projets pouvant, à la vérité, donner certaines espérances à la Société demanderesse, mais elles sont dépourvues de sanction, ainsi que d'ailleurs le reconnaît implicitement M. DE VALROGER par diverses lettres de 1896, dans lesquelles il propose, pour le public non payant, certaines concessions auxquelles sa Société n'aurait pas consenti si elle s'était trouvée en possession d'un contrat ferme. Ces documents administratifs, et la circonstance que l'année dernière la Ville a occupé l'hippodrome pour une fête de gymnastique, ne sauraient suppléer au défaut : 1° d'approbation des délibérations du Conseil municipal; 2° de la signature du Maire, seul représentant légal et autorisé de la Municipalité. L'exécution d'un contrat aussi imparfait, encore à l'état embryonnaire, ne nous paraît pas pouvoir être poursuivie avec chances de succès par la Société des Courses.

Dans ces conditions, nous vous prions de nous autoriser à défendre à l'action qui nous est intentée.

M. le Maire. — En ce qui concerne cette affaire, j'insisterai pour que le Conseil municipal statue séance tenante. Le délai est expiré.

*Société
des Courses*
—
*Autorisation
d'ester*
—

Nous avons continué les pourparlers engagés avec la Société des Courses pour assurer au public des places gratuites, et cette Société nous a fait aujourd'hui même des propositions qui seront soumises à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Dans notre prochaine séance, nous pourrons, nous l'espérons, vous dire quelle est la situation exacte. Je vous demande de voter, malgré cela, les conclusions du rapport.

Le Conseil autorise le Maire à défendre contre la Société des Courses.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. De Baralle
—
Dégâts
eaux d'Emmerin
—
Autorisation
d'ester
—

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 18 mars 1897, M. DE BARALLE, propriétaire, rue de Gand, n° 54, annonce son intention d'introduire devant les tribunaux une action judiciaire contre la Ville, à l'effet d'obtenir le remboursement des sommes qui lui seraient dues pour la réparation des dégâts causés à une de ses propriétés sise rue de Béthune, par les eaux d'Emmerin qui ont pénétré dans les caves.

Nous vous demandons l'autorisation de défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Le Conseil autorise le Maire à défendre contre M. de Baralle.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dotation
Colbrant
—
Mainlevée
d'hypothèques
—

M. DELAPLACE, qui devait au fonds de la dotation Colbrant une somme principale et totale de 13,500 francs, s'est libéré complètement en principal et intérêts, ainsi qu'il résulte de deux quittances délivrées par M. le Receveur municipal le 30 juin 1896.

Nous vous demandons, en conséquence, l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions hypothécaires prises au bureau de Lille contre ledit sieur DELAPLACE, le 16 mars 1892, volume 1,239, n° 800, et le 17 juillet suivant, volume 1,248, n° 1,846, pour garantie desdites créances remboursées.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active ou à l'armée territoriale, appelés à accomplir une période d'exercices, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

*Soutiens
de famille*

Les dénommés d'autre part sollicitent la dispense à ce titre :

ANSEL, Louis-Jules, Réserviste.

MARTINAGE, Léon-Victor, Territorial.

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que ce territorial et ce réserviste sont véritablement les seuls et indispensables soutiens de leur famille.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à l'usage que nous avons établi avec votre approbation, nous vous proposons de fixer comme suit les honoraires attribués aux architectes de la Ville désignés par l'Administration pour divers travaux :

*Architectes
Honoraires*

A M. COCKEMPOT, pour les travaux d'aménagements de l'Ecole professionnelle, 5 0/0 ;

A M. NORMAND, pour la construction d'une école rue de la Baignerie, honoraires, 5 0/0 ;

A M. SALOMEZ, pour la construction d'un asile de nuit, honoraires, 3,75 0/0 ;

A M. BOIVIN, pour l'installation de citernes et hangars pour les services des vidanges et de la voirie, honoraires, 2,75 0/0 ; mais dans le cas où ces travaux ne seraient pas exécutés, M. BOIVIN ne pourrait pas réclamer d'honoraires pour ses avants-projets et études. L'Administration municipale lui confierait, en compensation, la direction d'autres travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Facultés de Droit
et des Lettres*

Nous vous soumettons deux procès-verbaux de mesurage des mitoyennetés acquises ou cédées par la Ville dans la construction des Facultés de Droit et des Lettres.

*Règlement
de mitoyenneté*

La Ville doit à Mme veuve CLERC une somme de 383 fr. 82.

M. COMBEMALE doit à la Ville une somme de 553 fr. 45.

Nous vous prions de voter un crédit de 383 fr. 82 sur les ressources disponibles, et d'admettre en recette la somme de 553 fr. 45.

Le Conseil approuve les deux règlements de mitoyenneté, accepte en recette la somme de 553 fr. 45 due par M. COMBEMALE et vote un crédit de 383 fr. 82 à payer à M^{me} veuve CLERC sur les fonds disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Ecoles
rue de la Deûle*

Par votre délibération du 17 février 1897, vous avez admis en recettes et en dépenses une somme de 28,121 fr. 86, montant de l'indemnité payée par les Compagnies d'assurances par suite de l'incendie survenu dans les écoles de la rue de la Deûle.

Reconstruction

Le devis préparé pour la reconstruction s'élève à la somme de . . .	Fr.	31.500 »
Le crédit ne s'élevant qu'à	Fr.	28.121 86

Il y a un déficit d'une somme de	Fr.	3.378 14
--	-----	----------

Cette insuffisance s'explique par le remplacement de matériaux vieux par des matériaux neufs.

Nous vous prions de voter un crédit de 3,378 fr. 14, à prélever sur les ressources disponibles, et de confier les travaux aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leur adjudication.

Le Conseil vote un crédit de 3,378 fr. 14, à prendre sur les fonds disponibles, et décide que les travaux seront exécutés par l'entrepreneur ordinaire de l'entretien, aux conditions de son adjudication.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 27 février 1897, M. HANNOTIN, Adjoint, et MM. GOUDIN et BERGOT, Conseillers municipaux, ont procédé à la réception définitive des travaux de construction et d'aménagement des Facultés, exécutés par M. Emile Rouzé, entrepreneur.

*Facultés
et Instituts*

*Réception
de travaux*

Institut de Chimie.

Montant des travaux	Fr. 473.221 25
Acomptes	Fr. 450.505 27
Solde à payer	Fr. 22.715 98

Institut de Physique.

Montant des travaux	Fr. 481.074 70
Acomptes	Fr. 437.086 57
Solde à payer	Fr. 43.988 13

Institut des Sciences Naturelles.

Montant des travaux	Fr. 479.381 43
Acomptes	Fr. 400.689 46
Solde à payer	Fr. 78.691 97

Facultés de Droit et des Lettres.

Montant des travaux	Fr. 797.058 87
Acomptes	Fr. 648.732 74
Solde à payer	Fr. 148.326 13

Les délais de garantie étant expirés, nous vous demandons, Messieurs, d'approuver les décomptes définitifs ci-dessus et d'homologuer le procès-verbal de réception, pour nous permettre de rembourser à l'entrepreneur le solde de ses entreprises.

M. Laurenge. — Est-ce que, dans ce solde à payer, les droits de douane sont compris ?

M. le Maire. — Non, parce que le chiffre de ces droits est en suspens ; nous ne sommes pas d'accord.

M. Laurenge. — Ce sera en plus ?

M. le Maire. — Oui, si on trouve que l'entrepreneur est en droit de les réclamer.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Rue des Sarrazins

—
*Achat
de parcelle*
—

M^{me} veuve Charles FAUCHILLE ayant réalisé l'alignement d'un immeuble à front de la rue des Sarrazins, a abandonné à la Ville une parcelle de terrain mesurant 172 mètres carrés 72 centièmes.

La valeur du mètre carré ayant été fixée, d'un commun accord, à 27 francs, le prix à payer par la ville s'élèverait à 4,663 fr. 44.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette convention.

Mais le crédit de 5,000 francs prévu à l'article 52 du Budget : « Prix et frais d'achat de parcelles d'alignement » va se trouver dépassé pour couvrir les dépenses en cours, et nous vous demandons un crédit supplémentaire de 5,000 francs pour pourvoir aux futures acquisitions jusqu'à la fin de l'exercice.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 5,000 fr.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Immeubles bâtis

—
*Cahier
des charges*
—

Nous vous soumettons une formule de cahier des charges pour la vente aux enchères publiques d'immeubles bâtis.

Nous ne possédions jusqu'à présent qu'un cahier des charges relatif à la vente de

terrains nus, et la nécessité de ce nouveau cahier des charges a été démontrée à l'occasion de la mise en vente d'un immeuble rue Henri-Kolb, 28, ordonnée par le précédent Conseil municipal dans sa séance du 18 octobre 1895.

Avant que de procéder à cette vente, nous avons examiné si la Ville, en raison des nouveaux services municipaux que le présent Conseil a établis, n'avait pas intérêt à conserver cet immeuble ; nous avons reconnu que cet intérêt n'existait pas et qu'il valait mieux réaliser la vente.

Nous vous prions, Messieurs, d'approuver notre projet de cahier des charges pour la vente d'immeubles bâtis.

Le Conseil adopte la formule proposée du cahier des charges pour la vente d'immeubles bâtis.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. FREMAUX offre 45 francs au mètre carré, comme mise à prix d'une vente aux enchères publiques, d'une parcelle de terrain sise à l'angle du boulevard Louis XIV et de la rue Saint Sauveur et mesurant 105 mètres carrés 96 centièmes.

Ce prix nous paraissant acceptable, nous vous demandons l'autorisation de procéder à la vente aux enchères publiques de ladite parcelle, ce qui procurerait à la Ville une recette minimum de 4,768 fr. 20.

Le Conseil autorise la vente de ce terrain sur la mise à prix de 45 francs le mètre carré.

*Boulevard
Louis XIV et rue
Saint-Sauveur*

Vente de parcelle

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LAURENT, horticulteur, demande à acquérir une parcelle de terrain de 288 mètres carrés qui sépare sa propriété rue du Faubourg-des-Postes, n° 51, de la voie publique. Il offre un prix de 3,456 francs, qui représente 12 francs au mètre carré.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette vente.

Le Conseil autorise la vente de terrain à M. LAURENT, au prix de 12 fr. le mètre carré.

*Rue du Faubourg-
des-Postes*

Vente de parcelle

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vente de parcelle
—
Place Simon-Vollant, rues de Rocroi et Molière
—

M. Charles JANSSENS offre à la Ville, pour servir de base à une adjudication publique, un prix de 60 francs le mètre carré, pour une parcelle de terrain de 257 mètres carrés 66 centièmes, faisant front à la place Simon-Vollant, la rue de Rocroi et la rue Molière, s'obligeant à construire dans le délai de deux années et à observer les règles imposées par le Conseil municipal pour les constructions à ériger autour de la Porte de Paris.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de procéder à cette adjudication, qui procurera à la Ville une recette d'au moins 15,459 fr. 60.

M. Vaillant. — A quel prix, M. le Maire ?

M. le Maire. — Les terrains avoisinants se sont vendus 50 francs ; nous avons trouvé que ce n'était pas suffisant et nous avons obtenu une offre de 60 francs.

M. Brackers d'Hugo. — Il s'agit d'une adjudication.

M. le Maire. — C'est une adjudication ; le terrain ne s'étend pas seulement sur la place Simon-Vollant, mais aussi sur les rues de Rocroi et Molière.

Le Conseil autorise la mise en vente de ce terrain sur la mise à prix de 60 francs le mètre carré.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Echange
—
Rue de Canteleu
—

M. BONTE-WYFFELS, propriétaire d'une maison formant saillie sur la rue de Canteleu, propose de réaliser le dégagement de ladite rue en abandonnant à la Ville une partie de terrain d'une superficie de 337 mètres carrés, au prix de 15 francs le mètre carré, soit 5,055 francs.

D'un autre côté, la Ville céderait à M. BONTE un terrain mitoyen avec sa propriété, d'une superficie de 339 mètres carrés 64 décimètres carrés, au prix de 30 francs le mètre carré, soit 9,889 fr. 20. C'est sur ce terrain que sont installées provisoirement les locomobiles de la distribution d'eau industrielle.

M. BONTE demande de lui consentir une promesse d'échange, à charge par lui de verser une soulte de 4,834 fr. 20, représentant la différence de valeur des propriétés, et d'effectuer, immédiatement après l'installation définitive de la distribution d'eau, l'alignement projeté.

Nous vous prions, Messieurs, d'accepter cette proposition, qui nous paraît équitable pour les deux parties et qui permettra l'amélioration de la voirie dans ce quartier de la Ville.

Le Conseil autorise le Maire à procéder à l'échange demandé.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Conseil général du Nord ayant demandé qu'un service de transport de lettres fût installé entre Lille, Loos et Haubourdin, au moyen des voitures de tramways de la Ligne H, M. le Directeur des Postes nous a fait connaître que son administration est toute disposée à réaliser cette amélioration, à charge par les communes intéressées :

1° De payer la dépense de matériel, soit	Fr.	213 50
2° De payer les frais d'installation des boîtes sur les voitures de tramways, soit 10 francs par voiture	Fr.	70 »
		<hr/>
	Fr.	283 50

Dont un tiers pour la Ville de Lille, 94 fr. 50.

3° De payer annuellement, comme frais de service postal, 0 fr. 25 par jour et par voiture, soit 547 fr. 50, dont un tiers pour la Ville de Lille, 182 fr. 50.

Le nouveau service pouvant commencer le 1^{er} mai prochain, il y aurait à prévoir comme redevance Fr. 121 70

Les frais de premier établissement étant de Fr. 94 50

Nous vous demandons un crédit de Fr. 216 20
pour la part contributive de la Ville.

M. Brackers d'Hugo. — Je voudrais que le Conseil municipal émit le vœu que cette innovation ne soit pas limitée simplement à la ligne d'Haubourdin ; je voudrais qu'elle fût appliquée aux lignes de Wambrechies, Marcq-en-Barœul, Roubaix, etc. Il y

Postes
—
Boîtes
aux tramways
—

a un intérêt général à ce que les correspondances postales de ces localités puissent arriver facilement jusqu'à une heure avancée de la soirée ; par conséquent, il serait à désirer que toutes les voitures qui font le service suburbain soient pourvues toutes d'une boîte postale.

Maintenant, j'aurais une observation générale à faire. Je ne combats pas le projet, au contraire, je suis disposé à le voter ; mais il faut remarquer que l'Administration des Postes, qui gagne beaucoup d'argent, arrive toujours à faire payer par les communes les dépenses qui doivent lui incomber. Si on augmente le service postal, par suite de l'augmentation du nombre des lettres ou des télégrammes, c'est l'Administration des Postes qui encaisse les bénéfices ; eh bien, puisque nous payons, il serait juste que nous recevions aussi une partie des bénéfices. Quand une Administration gagne de l'argent, elle doit subvenir elle-même aux dépenses de son service ; si elle veut nous faire payer une part de ces dépenses, qu'elle nous fasse aussi entrer dans les bénéfices.

M. le Maire. — Le raisonnement de M. BRACKERS D'HUGO est très logique, mais..

M. Brackers d'Hugo. — Mais il n'est pas administratif, je le sais.

M. le Maire. — ... mais il sait très bien que demander à l'Administration des Postes une part des bénéfices, c'est repousser d'avance le projet, car elle n'acceptera pas.

M. Barrois. — Quand on a créé le service télégraphique de Fives, l'Administration des Postes nous a fait payer 500 francs par an pour le distributeur des dépêches ; maintenant, que ses bénéfices sont évidents, elle continue à nous faire payer : c'est scandaleux. Il faudrait fixer une limite à ce paiement.

Quand nous avons voulu réclamer pour le paiement permanent des appointements du distributeur des dépêches à Saint-Maurice, on nous a dit : « Il n'y a pas de limites, cela ira toujours comme cela, essayez, je crois que vous ne réussirez pas, mais essayez. » C'est l'Administration des Postes qui touche les bénéfices de l'installation, elle envoie je ne sais combien de milliers de télégrammes par an, et la Ville de Lille continue toujours à payer le distributeur.

M. le Maire. — Sur quelle base allons-nous faire des propositions à l'Administration des Postes ?

M. Barrois. — Nous devons laisser pour cela toute latitude à l'Administration municipale.

M. Sever. — Si on n'accepte pas la proposition, c'est le rejet définitif. Pour tâcher d'arriver à se faire rendre par l'Etat l'équivalent de l'argent déboursé, il n'y a qu'un moyen : c'est de confier à un membre du Parlement, au moment de la formation du

Budget de l'Etat, le soin de présenter la défense de la Ville pour le service des télégrammes et de demander au Budget de l'Etat une somme égale qui ferait rentrer la ville de Lille dans ses dépenses. En ce qui me concerne, je le ferai très volontiers.

M. Barrois. — Dans ces conditions, je crois que nous pouvons en faire notre deuil. M. SEVER peut demander ce remboursement, mais le Parlement ne l'accordera pas; on dira: « La ville de Lille est au-dessus de pareilles misères », et on ne votera pas 500 francs.

M. Sever. — Nous sommes tous d'accord pour voter le projet, et je ne fais que suivre M. BRACKERS D'HUGO pour tâcher de retirer l'argent indûment versé par nous. Eh bien, le seul moyen c'est celui-là; s'il s'agissait de 5,000 francs, peut-être hésiterait-on, mais pour 500 francs, la Commission du Budget passera bien là-dessus.

Il y a des sommes plus considérables, les traitements des instituteurs, que nous payons parce que nous sommes une grande ville, et que les autres villes ne paient pas, il ne faudrait pas compter en obtenir le remboursement; mais pour une petite somme de 5 ou 600 francs, j'ai bon espoir.

M. Barrois. — Cette proposition est tout à fait différente de celle de M. BRACKERS D'HUGO; je demande qu'on fixe une durée à notre sacrifice; que l'Administration se rappelle l'histoire du porteur de Saint-Maurice: qu'elle fixe un délai de 15, 20 ans, mais qu'elle ne s'engage pas pour toujours, c'est assez naturel.

Quant à la récupération des 500 francs, c'est une autre question, que nous aurons à examiner.

M. Brackers d'Hugo. — L'Etat a fait valoir cet argument: « Nous allons mettre là un distributeur de dépêches, nous ne toucherons pas assez de bénéfices pour le payer, payez-le ». Maintenant, l'Etat gagne de l'argent, l'argument n'existe plus, et l'on paie toujours le distributeur.

M. le Maire. — Nous sommes en présence de la proposition de M. BARROIS, puisque M. BRACKERS D'HUGO abandonne la sienne.

M. Brackers d'Hugo. — Parfaitement.

M. le Maire. — Il ne s'agit plus que de fixer un délai.

M. Barrois. — Pour les premiers temps, nous consentons bien à faire des frais, mais seulement jusqu'à ce que l'Administration fasse des bénéfices suffisants pour y faire face elle-même.

M. Brackers d'Hugo. — On pourrait dire 5 ans, et voir, après ce délai, ce qu'il y a lieu de faire.

M. le Maire. — Voulez-vous proposer 5 ans ?

M. Barrois. — Nous laissons le délai à votre appréciation.

M. le Maire. — Nous adoptons un engagement revisable au bout de 5 ans.

M. Ghesquière. — Que l'Administration vienne devant le Conseil avec une proposition ferme, nous discuterons là-dessus.

M. le Maire. — Nous sommes engagés, et maintenant il n'y a pas à hésiter ; nous pouvons donc voter de suite.

M. Duhem. — Il faut adopter la proposition et laisser à l'Administration le soin de faire pour le mieux.

M. le Maire. — Nous irons trouver le Directeur des Postes et lui demanderons son avis, et après cette conversation, nous verrons de quelle manière nous pourrions nous arranger pour aboutir, tout en n'engageant pas la Ville pour une trop longue durée. Tout le monde est d'avis de voter la proposition et de demander la même mesure, comme l'a dit M. BRACKERS D'HUGO, aux autres lignes de tramways suburbains.

M. Lemesre-Nieuwiarts. — Est-ce que les communes participent aux frais ?

M. le Maire. — Parfaitement.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 216 fr. 20 sur les fonds disponibles, dit que la Ville ne s'engage à cette nouvelle dépense que pour un délai à déterminer par le Maire et émet le vœu que cette amélioration de service soit généralisée.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Classement
des rues à Canteleu*

MM. DE LANGUESAING et D'HESPEL, désirant mettre en valeur des terrains qu'ils possèdent dans la banlieue de Canteleu, demandent le classement dans le réseau des voies publiques de :

1^o Une avenue de 18 mètres de largeur sur une longueur d'environ 114 mètres, dans le prolongement de l'avenue de la Bretagne ;

2^o Une rue de 12 mètres de largeur partant de l'extrémité de cette avenue, aboutissant au chemin de grande communication du Marais-de-Lomme, sur une longueur de 238^m 50 ;

3^o Une rue de 12 mètres de largeur en prolongement de la rue Turgot, aboutissant à la rue précédente, sur une longueur de 113^m 80 ;

4° Une rue de 12 mètres de largeur entre la rue Turgot et le chemin du Marais-de-Lomme, sur une longueur de 108 mètres ;

5° Une rue de 12 mètres de largeur, parallèle à la précédente, sur une longueur de 82 mètres.

Les pétitionnaires s'obligent à construire ces rues dans les conditions prescrites par le règlement de voirie, sur les indications et sous le contrôle du service des Travaux municipaux. L'Administration municipale restera seule arbitre, sans recours ni appel, de tous désaccords sur l'exécution des travaux et restera libre de les accepter ou refuser, s'il y a lieu.

La réception sera faite deux ans au moins après l'achèvement des voies.

Nous vous prions, Messieurs, d'accepter l'offre faite par MM. LANGUESAING et D'HESPEL.

M. Werquin. — Est-ce que la Ville sera obligée d'éclairer ces rues avant que les habitations soient construites.

M. le Maire. — Ce n'est que dans deux ans que nous prendrons possession des rues, si les travaux exécutés sont faits dans les conditions prévues par les règlements de voirie.

M. Werquin. — Je demande le renvoi à la Commission des Travaux.

M. le Maire. — Nous allons tomber dans un cercle vicieux : les terrains ne se vendront pas parce qu'il n'y aura pas de gaz, et l'on n'y mettra pas de becs de gaz, parce qu'il n'y aura pas de maisons. Les propriétaires de ces terrains font des sacrifices assez grands, puisqu'ils consentent à construire des aqueducs dans des rues appartenant à la Ville. Ils espèrent ainsi que la création de ces rues leur permettra de vendre leurs terrains et de faire des maisons ; je suis partisan d'accepter les conclusions du rapport, parce que, malgré l'abstention de la Ville, les propriétaires qui possèdent de vastes terrains arrivent quand même à bâtir des maisons et à faire des rues particulières ; ce sont toujours de modestes petites maisons d'ouvriers ou d'employés ; ils les revendent au fur et à mesure de la construction et plus tard quand la Ville intervient pour faire faire des travaux dans ces rues, elle se trouve devant de petits propriétaires qui ne peuvent pas les faire, parce qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires.

M. Brackers d'Hugo. — On a vu à Lille des propriétaires qui avaient ouvert des rues et construit des maisons de chaque côté ; ils avaient bien vendu le sol des maisons mais non pas le sol des rues ; le propriétaire ayant disparu, la Ville n'a pu trouver personne à qui s'adresser ; personne ne voulait mettre ces rues en état de

viabilité, ce qui a causé à la Ville de très grands ennuis. Donc, si on se trouve en présence de propriétaires qui font tous les frais, si la Ville n'a plus qu'à brûler un peu de gaz pour amener la construction de maisons, la dépense faite par la Ville sera parfaitement utile, et elle retrouvera, par les octrois et les centimes additionnels, des sommes plus considérables que celles dépensées.

M. le maire. — Et puis, il faut tenir compte que ces nouvelles rues s'établissent à côté d'une fabrique et qu'il est question que d'autres fabriques soient construites de ce côté.

M. Werquin. — Dans ce cas, il serait bon de dire que si, d'ici deux ans, la rue n'est pas construite, la Ville ne sera plus obligée de payer les frais d'éclairage; il y aurait lieu d'établir un délai pour ne pas être tenus à perpétuité.

M. le Maire. — La Ville ne sera jamais obligée d'éclairer; elle cessera quand elle voudra, mais elle se trouvera alors en présence de réclamations; d'autre part, il est évident que, s'il n'y a pas d'habitants dans cette rue, il n'y aura pas nécessité de faire grand luxe d'éclairage.

M. Werquin. — Vous vous trouverez en présence d'un syndicat de spéculateurs qui vous dira : « Vous vous êtes engagés à éclairer. »

M. le Maire. — Si tous les propriétaires nous faisaient la même proposition, nous accepterions bien volontiers pour éviter tous les ennuis que nous causent les rues particulières; nous sommes assaillis de demandes de la part des habitants et nous n'osons leur donner satisfaction, parce que ce serait créer un précédent; une fois que nous aurions mis la main dans l'engrenage, nous y passerions tout entiers, car nous nous trouvons en présence de propriétaires qui seraient obligés de vendre si nous exigeons d'eux les améliorations que nécessitent ces rues particulières.

M. Duhem. — Il y aurait plus de chances de perte que de gain.

M. Vaillant. — Nous devons accepter les conclusions du rapport; il est évident que nous avons tout intérêt à encourager les propriétaires à faire des travaux en ville.

Le Conseil approuve les conclusions du rapport.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Dénomination
de rue
—
Avenue des Lilas
—*

Par votre délibération du 8 septembre 1896, vous avez accueilli favorablement une demande d'ouverture dans la rue Saint-Gabriel, d'un ensemble de rues dont on sollicite le classement dans le réseau de nos voies publiques.

La principale de ces rues est déjà bordée de constructions et les propriétaires nous demandent une dénomination qui leur permette de donner leur adresse exacte. Ils nous proposent le nom d'Avenue des Lilas.

Nous sommes d'avis d'accepter cette dénomination d'Avenue des Lilas pour la voie qui s'étend de la rue Saint-Gabriel à la voie ferrée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par son arrêté du 1^{er} mars 1897, M. le Préfet a soumis à une enquête de *commodo* et *incommodo* un plan d'alignement du chemin vicinal ordinaire n° 10, dit chemin de la Pépinière ou des Sorcières, qui est situé dans la banlieue de Saint-Maurice, le long des territoires de Mareq et de Mons-en-Barœul.

Cet alignement ne frappe que des terrains nus, et la ville de Lille n'a aucune raison pour s'y opposer ; l'enquête n'a soulevé aucune observation.

Le Conseil municipal étant appelé à donner son avis, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord a ouvert à la Mairie de Lille une enquête de *commodo* et *incommodo* sur un plan d'alignement du chemin de l'Arbrisseau, présenté par le service vicinal et demande l'avis du Conseil municipal sur cette opération de voirie.

Les alignements proposés ont été mis en pratique depuis longtemps déjà, car ils ne touchent aujourd'hui à aucune propriété bâtie et ne frappent que très légèrement des terres en culture.

Nous ne croyons pas qu'aucune observation soit possible à ce sujet, et nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Adopté.

*Chemin vicinal
n° 10*

Alignement

*Chemin
de l'Arbrisseau*

Alignement

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Nettoiemnt des
voies publiques*

*—
Marchés
de gré à gré*

Pour satisfaire aux exigences de l'Administration supérieure, nous soumettons à votre approbation trois marchés de gré à gré intéressant le service du nettoiemnt des voies publiques :

1^o Avec MM. G. ROYAERTS et LESAFFRE, négociants à Lille, rue des Arts, pour la fourniture d'une machine balayeuse à quatre roues, prête à fonctionner pour le prix de 1,500 francs ;

2^o Avec M. DUREY-SOHY, ingénieur-constructeur à Paris, pour la fourniture de seize balayeuses à contrepoids mobile, modèle de la ville de Paris, au prix de treize cent cinquante francs la machine, rendue franco de port en gare St-Sauveur.

3^o Avec MM. THIBERGE et Ch. THIREL, constructeurs à Paris, pour la fourniture de quarante-huit tombereaux en bois, sur modèle, au prix de sept cent dix francs l'un et de onze tombereaux en fer à bascule, système de l'ingénieur BLOT, à sept cent cinquante-cinq francs l'un, le tout rendu franco de port à Lille.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit spécial voté par le Conseil pour l'organisation d'un service de voirie.

M. le Maire. — Nous nous trouvons en présence de machines brevetées ou de modèles déposés, voilà pourquoi il est question de marchés de gré à gré.

M. Barrois. — Je demande le renvoi à la Commission des Finances.

M. le Maire. — Ou aux Travaux ?

M. Barrois. — Aux Travaux, si vous voulez ; mais c'est une question d'achat.

Le Conseil renvoie à la Commission des Finances.

M. Barrois. — Je signale l'emploi déplorable qui est fait des instruments qui servent à balayer les rues ; ce matin, deux balayeuses marchaient sur la place Philippe-Lebon ; le vent était assez fort ; on n'avait pas arrosé, de sorte que la poussière s'en-volait de toutes parts ; c'était un tourbillon répandant les microbes dans les maisons dont les fenêtres étaient ouvertes, et qui ne laissaient plus d'ouvrage aux... je ne sais comment vous les appelez... aux enleveurs qui doivent venir derrière les machines ; ils n'ont certainement pas ramassé une demi-brouette sur toute la place Philippe-Lebon, tant la poussière était éparpillée. Un malheureux charcutier a été obligé de fermer ses

volets, tellement la poussière entrainait à flots chez lui. Si l'on veut employer les balayeuses mécaniques par les temps secs, il faudrait au moins arroser.

M. Staes-Brame. — On doit faire passer les tonneaux d'arrosage.

M. Barrois. — C'est ce qui n'a pas été fait ce matin. Le procédé que je signale est anti-hygiénique au possible...

M. le Maire. — L'intention de l'Administration, en ce qui concerne le balayage, est toujours de faire précéder, en temps sec, les balayeuses par les tonneaux d'arrosage.

Nous aurions bien procédé à l'achat du matériel un peu plus tôt, mais il fallait régler la question du bâtiment qui devra abriter ce matériel.

M. Barrois. — On nous a demandé de l'argent pour installer quelque chose et on n'a rien installé du tout.

M. le Maire. — Pardon, on a commencé ; mais on ne prévoyait pas qu'une autre question, celle des vidanges, devait venir se greffer sur la première ; c'est ce qui a fait traîner les choses en longueur.

M. Brackers d'Hugo. — Ce que j'ai vu également d'extraordinaire, ce sont des balayeuses qui balayent au trot ; il est assez bizarre de voir des balayeuses manœuvrer au trot ; cela donne encore plus de poussière, même quand il ne fait pas de vent.

M. Staes-Brame. — Il faut tenir compte que le personnel n'est pas encore habitué au maniement de ces machines.

M. le Maire. — M. BARROIS vient de nous indiquer un point spécial de la ville où il a constaté l'imperfection qu'il signalait ; cela permettra à l'Adjoint de faire des observations au surveillant ; de même, quand l'un de nous constatera un inconvénient comme celui remarqué par M. BRACKERS D'HUGO, qu'il veuille bien désigner l'endroit où cela s'est produit, afin que l'on puisse faire des observations en conséquence.

M. Brackers d'Hugo. — Ce que je signale s'est passé place du Vieux-Marché aux-Chevaux et place de Béthune, mais il y a déjà quinze jours ou trois semaines.

M. Desurmont. — A quoi tient le retard apporté dans l'achat des chevaux, pour lesquels le Conseil a voté des fonds que je trouve considérables ? Au prix où l'on a l'intention d'acheter ces chevaux, 1,200 francs pièce, les marchands de chevaux ne doivent pas manquer.

M. le Maire. — Ce ne sont pas les marchands qui manquent, ce sont les écuries pour loger les chevaux. La question de l'ébouage serait complètement résolue à ce jour si la question des vidanges n'était pas venue s'y joindre. Les établissements de vidange comportent des terrains qui pourront servir aux deux fins.

M. Brackers d'Hugo. — En ce qui concerne cette cavalerie, il serait peut-être utile de créer une sorte de Commission de remonte pour l'achat des chevaux.

M. Duhem. — Je vous souhaite de rester longtemps dans le régime provisoire. On ambitionne une grande cavalerie ; quand vous l'aurez, vous en connaîtrez les inconvénients ; la location vous serait plus profitable.

M. le Maire. — Cette question est tranchée ; le Conseil sera appelé, d'ailleurs, à donner à ce sujet un vote définitif.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conservatoire
—
Logement
du Directeur
—

Les nouveaux aménagements que le Conseil a adoptés pour le Conservatoire de musique entraînent la suppression du logement du Directeur. La surveillance de cet établissement devant être de tous les instants, M. le Directeur a cherché et trouvé à proximité une maison au loyer annuel de 1,200 francs à compter du 1^{er} avril.

Nous vous prions d'allouer à M. RATEZ, sur les fonds disponibles de l'année courante, une indemnité de 900 francs, sauf à prévoir au prochain Budget ordinaire une indemnité annuelle de 1,200 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 900 fr. sur les fonds disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Cours normaux
—
Subsides
de voyages
—

Le Conseil municipal accorde aux élèves de dessin de l'Ecole des Beaux-Arts appelés à passer leurs examens à Paris, et qui ne peuvent supporter seuls les frais de ce déplacement, un subside de cent francs pour faciliter le voyage.

Six candidats sollicitent cette faveur :

MM. Léopold DUFLO, Achille PANICHELLI, Louis FERNAND, Raymond BAUDENS, Arsène VEREZ, Maurice SAMBAERE.

Leur situation est digne d'intérêt et ils sont signalés par M. le Vice-Président de la Commission administrative de l'Ecole des Beaux-Arts comme d'excellents élèves.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Messieurs, un crédit de 600 francs.

Le Conseil vote un crédit de 600 francs sur les fonds disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En conformité des lois du 11 août 1850, art. 13, et 15 avril 1873, art. 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de demandes formées par les dénommés ci-après et tendant à obtenir des bourses à l'Ecole Polytechnique :

1° M. PAGNIEN, professeur de musique, pour son fils Alfred-Emile-César PAGNIEN. Le pétitionnaire a quatre enfants mineurs et jouit d'un revenu annuel de 8,000 francs, dont 1,200 francs de revenu foncier ;

2° M. FÉDER, professeur à la Faculté de Droit, pour son fils unique, Emile-Louis FÉDER. Le pétitionnaire n'a d'autres ressources que son traitement de 8,000 francs ;

3° M. DELMAR, maréchal des logis-chef d'artillerie de la place de Lille, pour son fils unique, Émile-Constant-Louis DELMAR ; son revenu annuel s'élève à 1,730 francs, dont 380 francs de revenu foncier.

Nous vous demandons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à ces trois demandes.

Le Conseil émet un avis favorable.

*Ecole
Polytechnique
—
Bourses
—*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'autorité académique nous signale l'urgence de créer au Collège Fénelon une sixième année d'études. Les meilleures élèves quittent la 5^{me} année à 16 ou 17 ans. On voudrait pouvoir conserver quelques années encore celles qui, n'étant pas retenues chez elles par des devoirs de famille, pourraient ainsi compléter leur culture intellectuelle et morale. D'un autre côté, les villes voisines, telles que Calais, Saint-Omer et Roubaix, envoient dans notre collège des jeunes filles qui ont terminé leurs études réglementaires et désirent compléter leur instruction.

L'article 9 de la convention décennale passée entre l'Etat et la Ville stipule que si la gestion financière du collège externat produisait un boni, l'excédent des recettes serait affecté, soit à accroître le matériel d'enseignement, soit à améliorer l'organisation

*Collège Fénelon
—
6^e année
—*

des études, soit à diminuer les subventions respectives de la Ville et de l'Etat; il ne serait fait emploi du reliquat qu'après entente entre l'Administration municipale et l'autorité universitaire.

Or, le compte administratif du collège Fénelon pour 1895 a fait ressortir un boni de 1,967 fr. 68; l'autorité universitaire est disposée à l'employer à la création d'une sixième année d'études. Elle fait valoir que cette création n'entraînera qu'un supplément annuel de dépenses de 1,000 francs, soit 600 francs pour l'année courante; et que si les bonis des exercices suivants ne suffisaient pas à couvrir cette dépense, la Ville ne serait jamais tenue que pour moitié.

Nous vous demandons votre assentiment à cette proposition, qui, en réalité, ne grèvera pas notre Budget, qui pourra même augmenter les produits de l'internat, et nous vous prions de voter à cet effet un crédit de 600 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 600 francs sur les fonds disponibles..

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance*
—
Vente de terrains
—

Par délibération du 12 mars 1897, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de vendre amiablement à :

1^o M. MOTTE-CORDONNIER, un terrain sis à Nieppe, d'une surface de 2 ares 03 centiares, moyennant le prix de 609 francs ;

2^o M. DESEINE Célestin, un terrain contigu à celui ci-dessus, d'une surface de 1 are 11 centiares, moyennant le prix de 333 francs.

Le produit de ces ventes sera employé à l'acquisition de rentes 3 0/0 sur l'Etat.

Les prix proposés paraissant bien établis et ces immeubles ne pouvant être utilement acquis que par MM. MOTTE et DESEINE, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par vos délibérations des 10 juillet et 20 novembre 1896, vous avez émis un avis défavorable à la transformation en paroisse de l'église Saint-Louis, de Fives. Malgré cela, un décret du 22 mars 1897, qui nous a été notifié par M. le Préfet du Nord, porte : « L'église Saint-Louis, à Lille (Nord) est érigée en chapelle paroissiale. La circonscription de cette chapelle sera conforme au plan annexé au présent décret ».

Nous avons tenu à vous communiquer le texte de ce document, qui démontre que, dans la balance ministérielle, les revendications cléricales pèsent d'un poids plus lourd que les délibérations des assemblées républicaines.

Il était intéressant de laisser dans nos procès-verbaux cette trace de la fidélité des héritiers de GAMBETTA aux idées de leur maître.

Le Conseil donne acte de cette communication.

*Eglise
Saint-Louis
—
Erection
en paroisse
—*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par testament olographe du 26 janvier 1893, Mlle Thérèse PETIT a légué au Conseil de fabrique de l'église du Sacré-Cœur une somme de 10,000 francs, et à celui de l'église de Saint-Étienne une somme de 6,000 francs.

Conformément à l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, M. le Préfet demande votre avis sur l'acceptation de ces legs par les établissements intéressés.

En ce qui concerne l'église du Sacré-Cœur, nous vous proposons de déclarer, conformément à la jurisprudence du Conseil municipal, qu'il n'y a pas lieu pour nous de donner notre avis, puisque l'assemblée communale s'est toujours refusée à reconnaître cette paroisse.

Quant au legs fait à l'église Saint-Etienne, nous estimons que nous ne devons pas donner notre avis, ainsi que nous l'avons déclaré dans notre séance du 17 février dernier, afin de ne pas favoriser l'accroissement de la fortune des établissements religieux.

Le Conseil refuse de donner un avis.

*Sacré-Cœur
—
Legs
Thérèse Petit
—*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Dépenses
imprévues*

—
Ratification

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'emploi du crédit des dépenses imprévues.

Nous avons l'honneur de vous demander une délibération expresse ratifiant, après examen par la Commission des Finances, les dépenses reprises aux deux états ci-joints et relatives aux exercices 1896 et 1897.

Le Conseil renvoie à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Bibliothèque
—
*Affectation de
fonds*

En exécution de la délibération municipale du 2 octobre 1896, il a été délivré, au profit de M. DUTHILLEUL-DEFIVES, entrepreneur, un acompte de 32,902 fr. 96 pour la construction de la Bibliothèque universitaire et municipale. Ces 32,902 fr. 96 provenaient de fonds non utilisés repris dans l'emprunt de six millions et détaillés dans le texte de la délibération.

Depuis, nous avons cru bien faire en mandatant, au nom de M. DUTHILLEUL, un nouvel acompte de 27,000 francs. Cette somme de 27,000 francs provient des sous-crédits suivants, repris également dans l'emprunt de six millions.

1° Restauration de la salle du Concert	Fr.	12.000	»
2° Reconstruction du bâtiment de la Morgue	Fr.	15.000	»
		<hr/>	
Total	Fr.	27.000	»

La reconstruction du Conservatoire de musique ayant fait l'objet d'un devis spécial, et les sommes nécessaires à l'exécution de ce projet devant être prélevées sur l'emprunt de 24,000,000, il s'ensuit que la somme de 12,000 francs prévue dans l'emprunt de 6,000,000 sera sans objet, et nous avons estimé qu'il était préférable de l'affecter au compte de la Bibliothèque.

La reconstruction du bâtiment de la Morgue ne devant pas être commencée immé-

diatement, nous avons préféré en affecter les fonds au compte de la Bibliothèque, vu l'urgence, et nous aurons l'honneur de vous demander un crédit lorsque la reconstruction de ce bâtiment aura été décidée définitivement.

Nous avons agi de cette manière en considération de la situation spéciale dans laquelle se trouve M. DUTHILLEUL, envers lequel nous sommes encore redevables d'une somme de 47,979 fr. 43.

M. Barrois. — Je demande le renvoi à la Commission des Finances. Il y a là des choses qui ne me paraissent pas aussi claires que ne le dit le rapport; est-ce qu'on peut déplacer ainsi des fonds d'emprunt votés avec une destination spéciale? La question a besoin d'être examinée de plus près.

Le Conseil renvoie à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} veuve WATTEAU a fait donation à la Ville d'une somme de 1,400 francs, nette de tous frais, à charge d'entretenir à perpétuité, au cimetière de l'Est, le monument funéraire que la famille WATTEAU-DESFONTAINES y possède.

Cette somme, placée en rentes 3 0/0 sur l'Etat, procurera un revenu annuel d'environ 40 francs, somme jugée suffisante pour entretenir le monument conformément aux règles suivies ordinairement par la Ville dans des cas analogues.

Nous vous prions, Messieurs, d'accepter cette donation.

Adopté.

*Concession
Watteau
—
Entretien*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le nombre de baignoires actuellement en service à l'établissement des bains de la cour Cysoing est, à certains jours, absolument insuffisant.

Nous croyons devoir répondre au désir de la population ouvrière et en même temps aux besoins de l'hygiène publique, en présentant à votre approbation un projet

*Bains
à prix réduits
—
Travaux*

d'installation de 12 nouvelles cabines et la transformation de 3 cabines de bains simples en cabines pour bains sulfureux.

D'après les plans qui nous ont été soumis, il résulte que l'établissement de la cour Cysoing paraît être disposé de façon à recevoir cette nouvelle installation sans occasionner de grands remaniements, et que le devis estimatif des travaux, ainsi que l'achat des baignoires, peuvent être évalués à la somme de 4,900 francs, qui se décompose comme suit :

Travaux d'installation	Fr.	3.305 »
Achat de 8 baignoires en cuivre, à 160 fr. l'une	Fr.	1.280 »
Achat de 3 baignoires en bois de chêne, à 105 francs l'une	Fr.	315 »
		4.900 »
Soit	Fr.	4.900 »

Nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit de 4,900 francs et de décider que les travaux seront confiés à l'entrepreneur de l'entretien, aux conditions de son adjudication.

Le Conseil vote un crédit de 4.900 francs sur les fonds disponibles et dit que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien, aux conditions de leur adjudication.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Logements
insalubres*

Nous avons l'honneur de vous soumettre 55 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation, ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Le Conseil homologue ces rapports et fixe la durée des travaux à quinze jours.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES	
4051	Rue Neuve-des-Meuniers, 62, et cour Coulon	VANDAME.	Square Dutilleul, 22.
4441	Rue de Paris, 251	DELERUE	Rue des Etaques, 2.
4442	Rue des Etaques, 2.	MOREL	Rue des Pyramides, 36.
4443	Id. 1 bis.	LAINÉ	Rue de Valmy, 32 bis.
4444	Id. 7	Vve DEPERSIN	Rue de Paris, 234.
4445	Id. 6	DESURMONT.	Rue Nicolas-Leblanc, 2.
4446	Id. 11	DUBOIS.	Rue Adolphe-Werquin.
4447	Id. 13.	MARIENCOURT.	Rue des Etaques, 15.
4448	Id. 10.	FRASEZ-DESCAMPS.	Rue Solférino, 206.
4449	Id. 26.	Vve DUPONT	Rue des Bonnes-Rappes, 14
4450	Id. 42.	DECOTTIGNIES.	Loos.
4451	Id. 49.	FLAMENT.	Paris.
4452	Id. 53.	Vve DUPONT	Rue Nationale, 268.
4453	Id. 59.	Vve MONSUEZ.	Rue du Frénelet, 27.
4454	Id. 78.	CARPENTIER	Rue du Bois-St-Sauveur, 14
4455	Id. 80.	Vve BOCQUILLION	Rue des Etaques, 22.
4456	Id. 82.	WILLAY	Rue Durnerin, 26.
4457	Rue de Fives, 26.	Vve BARBE.	Rue Jean-Bart, 30.
4458	Rue des Célestines, 23	DELEPLANQUE.	Rue Faidherbe, 32.
4460	Rue Boucher-de-Perthes, 96	Mlle LOUISA DRUART	Lombise (B).
4461	Id. 102.	GUELTON	Rue Solférino, 233.
4463	Rue Roland, 20.	BOUCQUEY	R. Charles-de-Muysart, 28
4464	Rue d'Eylau, 2.	COLPAERT.	Rue Léon-Gambetta, 85.
4465	Rue de Flandre, 98 et 100, cour.	Mme DELATTRE.	Rue du Gros-Gérard, 28.
4467	Rue d'Armentières, 3.	LEFEBVRE.	Rue Nationale, 55.
4468	Quai Vauban, 23.	LEMAIRE	Place Catinat.
4469	Id. 29.	CAULLET	Loos.
4471	Id. 35.	WICAIRE	Rue Adolphe, cour Notre- Dame, 7.
4472	Rue de Calais, 8.	CHOCQUET.	Rue de Calais, 8 bis.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES	
4174	Rue de Saint-Omer, cour Pipart.	Vve PIPART	Rue du Port, 35.
4175	Rue de Boulogne, 14	GERVAIS	Square Rameau, 19.
4176	Id. 12	DEWEZ	Rue de Tenremonde, 5.
4177	Id. 9	DEPREZ	Saint-Amand.
4178	Boulevard de Lorraine, 45.	COUCKE	Rue du Molinel, 48.
4179	Rue d'Iéna, 22	Vve GENSON	Rue Durnerin, 29.
4180	Id. 15	Vve PACQUIEZ	Rue des Frères-Vaillant, 15
4181	Rue Saint-Sébastien, 34. .	VANDEN BROUCKE	Rue de la Louvière, 8.
4182	Id. 24	DEMESSINE	Rue de la Halle, 17.
4183	Id. 31 bis	SALEMBIER	R. Saint-Sébastien, 31 bis.
4184	Id. 27	DELEMER	Rue du Magasin, 20.
4185	Id. 14	DESCHILDRE	Rue Princesse, 35.
4186	Id. 15	DUHEM	Rue Puébla, 37.
4187	Id. 11	La Compagnie du Gaz . . .	Rue de la Caserne-Saint André, 11.
4188	Id. 2 ter.	Vve PIAT	Square Jussieu, 10.
4189	Rue de la Caserne-Saint- André, 4.	DESCARPENTRIES	Façade de l'Esplanade, 34
4190	Id. 5	Tuteur des propriétaires .	
		DITGENSSE	Rue des Pénitentes, 18.
4191	Id. 7	PUTCHAUX	Rue Doudin, 20.
4192	Id. 9	DRUEZ	Rue Nicolas-Leblanc, 14.
4193	Place Saint-André, 14. . . .	MARISSAL	Place Saint-André, 14.
4194	Id. 9	FRANCHON	Rue d'Artois, 22.
4195	Id. 7	GUÉRIN	Saint-André.
4196	Rue Benvignat, porte D. . .	FRANCHON	Rue d'Artois, 22.
4197	Id. 1	GUÉRIN	Saint-André.
4198	Id. 3	Mme GOMAN	Rue du Port, 49.
4199	Rue Saint-André, 151. . . .	Vve TRÉNOIS	Rue de Paris, 36.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le nommé DERACHE, jardinier, au service de la Ville de Lille depuis 4 ans 1/2, est décédé des suites d'une chute qu'il a faite dans l'exercice de ses fonctions; il laisse une veuve et trois jeunes enfants, qui ne peuvent trouver de secours dans leurs familles.

*Gratification
à M^e V^e Derache*

Cet employé ayant toujours donné entière satisfaction à ses chefs par sa conduite et la régularité de son travail, nous vous proposons d'allouer à sa veuve un secours renouvelable de 400 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 400 fr. sur les fonds disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lors de l'établissement du Budget de 1897, nous ne vous avons pas proposé de continuer l'attribution d'un secours de 600 francs à M^{me} BOURGOGNE, veuve d'un inspecteur de la voirie décédé en 1871 des suites d'une maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions. Les renseignements nous manquaient à cette époque, et nous avons dû attendre la réclamation de l'intéressée pour connaître son adresse et sa situation actuelle.

*Secours viager
à M^e V^e Bourgogne*

M^{me} veuve BOURGOGNE, aujourd'hui âgée de 63 ans, a dû subir déjà deux opérations des yeux, et sa vue ne lui permet de se livrer à aucun travail.

Son modeste secours annuel lui permet de vivre, et nous vous proposons de le lui continuer.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 600 fr. sur les fonds disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Gratification
à M^e V^e Pau*

M. PAU, préposé de 1^{re} classe de l'octroi, est décédé laissant une veuve qui, d'après les termes du règlement, n'a droit à aucune pension de retraite.

Il lui était dû :

1 ^o Sur le crédit : Emploi en gratifications aux employés de l'octroi de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville.	Fr. 6 60
2 ^o Sur le crédit : Distribution aux employés de l'octroi des remises allouées par l'Etat.	Fr. 13 46
3 ^o Sur la répartition du boni de la masse d'habillement.	Fr. 32 30
Total.	Fr. 52 36

Le recouvrement de ces sommes devant occasionner à M^{me} veuve PAU des frais relativement considérables, nous vous proposons de lui allouer une indemnité de 52 fr. 36, en compensation de l'abandon qu'elle doit faire de sa créance.

Le Conseil vote un crédit de 52 fr. 36 sur les fonds disponibles.

Commission des Finances. — Rapport de M. Bergot.

MESSIEURS,

*Sapeurs-
Pompier
Habillement*

Dans votre séance du 17 février, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances un projet de cahier des charges pour la mise en adjudication des effets d'habillement nécessaires à la musique du bataillon des Sapeurs-Pompier.

La tenue actuelle, qui date de 1883, est hors d'état de service, ainsi que nous nous en sommes assuré.

Dans ces conditions, et après entente avec l'Administration municipale et le commandant du bataillon, nous vous proposons d'adopter le cahier des charges tel que nous l'avons complété.

L'adjudication sera divisée en deux lots, savoir :

1^{er} lot : 1^o 100 tuniques nouveau modèle, drap selon le type, doublées en croisé

noir mat, manche en croisé mastic grison, col avec écusson de velours noir, passepoil rouge, grenade rouge, faux-col blanc, sur la manche lyre avec filigrane d'or, à 38 francs Fr. 3.800

2° 100 pantalons en drap gris bleuté, passepoil écarlate, doublé de cretonne écrue, à 16 francs. Fr. 1.600

Montant du 1^{er} lot Fr. 5.400

Le 2° lot se compose de l'équipement et de la coiffure :

1° 100 casques avec plumet tricolore et boîte en carton pour renfermer le plumet, à 11 fr. 50. Fr. 1.150

2° 100 paires d'épaulettes en laine rouge, à 4 fr. 50. Fr. 450

Montant du 2° lot. Fr. 1.600

Le cautionnement a été fixé, conformément aux précédents, au trentième environ de la dépense, soit, en chiffres ronds, 200 francs pour le 1^{er} lot et 50 fr. pour le 2° lot.

Le crédit à ouvrir est de 7,000 francs.

Le Conseil approuve le cahier des charges proposé et vote un crédit de 7,000 francs sur les fonds disponibles.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Beaurepaire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 17 février, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux la demande faite par les administrateurs des cantines scolaires de Wazemmes, tendant au carrelage, en céramique, des vestibules et couloirs de l'école sise entre les rues Racine et Corneille, où l'œuvre des cantines de ce quartier occupe 4 salles du rez-de-chaussée.

Après étude des plans et devis, votre Commission vous propose, Messieurs, d'accepter le prix de dix-sept cents francs, nécessaire pour ce carrelage et la construction du trottoir vers cour.

Cette somme serait prélevée sur la somme de trente mille francs, reliquat de ce bâtiment.

Le Conseil vote un crédit de 1,700 francs à prélever sur les fonds de l'emprunt scolaire affectés à l'achèvement de ce bâtiment.

Ecole rue Racine

—
Carrelage
—

Commission des Travaux. — Rapport de M. Beaurepaire.

MESSIEURS,

Halles
—
Bannes
métalliques
—

Dans votre séance du 17 février, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux l'étude des devis et plans concernant le projet d'installation d'une banne métallique qui fermerait la grande baie de la façade des Halles sur la place.

Les étaleurs plaidant pour et l'utilité en étant reconnue par votre Commission, nous vous proposons, Messieurs, de bien vouloir voter un crédit de 4,180 francs à prendre sur les fonds disponibles, afin de mettre ce projet à exécution, et permettre à l'Administration de traiter de gré à gré avec M. LACOUR, constructeur, qui a fourni les conditions les plus avantageuses.

Le Conseil vote un crédit de 4,180 francs, à prendre sur les fonds disponibles, et autorise le Maire à traiter de gré à gré pour l'exécution du travail.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Duponchelle.

MESSIEURS,

Hôtel-de-Ville
—
Transfert
de la recette
municipale
—

Le transfert au Palais des Beaux-Arts des Musées qui étaient à l'Hôtel-de-Ville a laissé vacants des locaux que l'on va pouvoir utiliser pour la centralisation de certains services municipaux, qui sont disséminés sur divers points, alors que tous devraient être concentrés sur un seul.

Pour remédier à ce défaut d'homogénéité, préjudiciable aux intérêts généraux de la Ville, l'Administration a préparé un programme où figure, au premier plan, l'installation de la recette municipale, actuellement rue d'Inkermann, dans le pavillon d'angle de la rue du Fresne, ci-devant occupé par la police.

Ce transfert, dont on aurait mauvaise grâce à contester l'utilité, nécessitera une dépense s'élevant à 26,200 francs, dans laquelle est comprise une somme de 6,000 francs pour la construction de la balance destinée à opérer la montée et la descente des coffres-forts, qui seront mis en sûreté dans les sous-sols.

Votre Commission technique ne peut que se montrer favorable aux propositions qui vous ont été soumises dans la séance du 17 février.

Si vous partagez ses vues, vous autoriserez l'Administration à commencer les

travaux, qui seront confiés, étant donnée leur nature spéciale, aux entrepreneurs chargés du service de l'entretien et à MM. MATHELIN et GARNIER pour l'appareil hydraulique. Ils ne donneront lieu à l'ouverture d'aucun nouveau crédit, leur montant devant être prélevé sur le solde disponible de l'emprunt de 6,000,000.

M. Brackers d'Hugo. — J'aurais voulu savoir à combien s'élève, dans les travaux, la dépense pour les coffres-forts et les appareils hydrauliques. On parle de 6,000 francs ; c'est un luxe absolument inutile que de faire descendre les coffres-forts dans les sous-sols lorsqu'il s'agit d'une recette municipale qui n'a pas entre les mains des sommes extrêmement considérables, puisque le receveur doit déposer ses fonds à la Trésorerie générale. Il n'est donc pas bien nécessaire d'avoir des coffres-forts à descendre dans les sous-sols tous les jours, alors qu'en mettant un certain prix, on peut avoir des coffres-forts solides qu'il est impossible de déplacer et de crocheter. On ferait une économie très sérieuse en ayant simplement d'excellents coffres-forts, plutôt que des coffres-forts moins bons à descendre dans les sous-sols.

M. le Maire. — Si l'Administration a pensé à cela, c'est que le receveur a souvent entre les mains de deux à trois cents mille francs.

M. Brackers d'Hugo. — Ce n'est pas une somme assez considérable pour prendre des précautions aussi luxueuses, surtout lorsque la surveillance est aussi bien organisée qu'à l'Hôtel-de-Ville.

M. Verly. — Est-ce que le receveur a demandé ces coffres-forts ?

M. le Maire. — C'est sur sa demande que nous faisons cette proposition.

M. Verly. — Comme c'est le receveur qui est responsable des fonds qu'il a entre les mains, il est naturel que nous acceptions les propositions qu'il fait pour garantir sa responsabilité ; nous n'avons pas le droit de nous opposer à cela ; cela créerait un danger pour la Ville. Si le Conseil refuse au receveur municipal les garanties qu'il demande pour conserver les fonds dont il est gardien, s'il se produisait un jour un vol, ce serait peut-être la Ville qui en supporterait les conséquences : on lui opposerait le vote du Conseil. Il y a donc, je le répète, un danger à refuser les garanties que demande le receveur municipal.

M. Duhem. — On peut examiner très attentivement les prétentions du receveur. Je trouve, comme mon collègue, que ses craintes sont absolument chimériques ; je n'imagine pas que l'on puisse venir forcer comme cela ces coffres-forts à notre barbe, près du poste de police, dans cet Hôtel-de-Ville.

M. Vaillant. — On a vu plus fort que cela.

M. Verly. — Nous n'avons pas à discuter ici l'adresse de messieurs les voleurs.

M. Duhem. — Ce système nécessitera de très fréquentes réparations.

M. Brackers d'Hugo. — Il y a une autre question : c'est de savoir comment MM. MATHELIN et GARNIER ont été choisis, comment la proposition a été faite ; il a été dit qu'on pouvait avoir des systèmes hydrauliques pour des sommes moindres.

M. le Maire. — L'Administration prévoyait une somme de 10,600 francs, chiffre donné par M. DEQUOY, qui est un spécialiste. La Commission des Travaux a fait demander les prix à différentes personnes, et ce sont MM. MATHELIN et GARNIER qui sont arrivés bons premiers avec environ 6,000 francs.

M. Werquin. — Il n'y a personne en France qui ait à sa disposition des organisations pareilles. Est-ce contre les voleurs ou contre l'incendie ; c'est plutôt contre l'incendie, car les voleurs pourront aussi bien descendre dans la cave.

M. Vaillant. — Etant donné le travail tel qu'il est proposé, les voleurs ne pourront pas y arriver.

M. Werquin. — C'est en dehors des usages établis dans les banques et les recettes municipales.

M. Verly. — Pas dans les banques.

M. Werquin. — En tous cas, la Banque de France est la seule, je crois ; nous ferions une économie de 6,000 francs en ne faisant pas ce travail.

M. le Maire. — Je crois que nos collègues qui sont contre ce projet ne réfléchissent pas que le receveur municipal ne va pas demeurer dans le bâtiment où sera la caisse dont il est responsable. Il n'a pas ce système dans le local actuel, non ; mais il y demeure, il peut y exercer une surveillance presque continue ; s'il faut qu'il abandonne sa caisse, et cela dans un bureau situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville, je ne vous cache pas que la situation est assez dangereuse, et les voleurs ont déjà donné tant de preuves de leur adresse que moi-même je n'ai pas été trop effrayé de la dépense à faire pour sauvegarder les sommes confiées au receveur municipal.

M. Verly. — Je crois qu'il y aurait un très grand danger à refuser cela. Est-ce contre l'incendie ou contre les voleurs, demandait M. l'Adjoint WERQUIN ; je dirais volontiers que c'est contre les deux. La mauvaise situation de l'Hôtel-de-Ville au point de vue de la sécurité contre l'incendie est incontestable ; elle a été établie par plusieurs de nos collègues dans les législatures précédentes : c'est ce qui a, en grande partie, motivé le transfert des Musées.

M. Werquin. — En ce qui concerne l'incendie, la partie de l'Hôtel-de-Ville où sera installée la recette municipale est à l'abri de l'incendie : elle est voûtée.

Peut-être serait-il utile de laisser le receveur municipal là où il est actuellement, où tout le monde le connaît, et affecter le local de l'Hôtel-de-Ville à un autre service ; beaucoup ont besoin d'installation. Déjà on n'a pu y caser l'octroi, nous devons fournir des locaux aux justices de paix ; par conséquent, il serait préférable de laisser le receveur où il est.

M. le Maire. — L'Administration municipale ne s'est pas décidée à la légère ; elle a constaté de façon formelle le grand inconvénient qu'il y a à ce que le receveur municipal ne soit pas à l'Hôtel-de-Ville ; rien qu'en ce qui concerne les mandats, pour la moindre irrégularité, le public doit faire deux ou trois fois le chemin entre la recette municipale et l'Hôtel-de-Ville ; si tous les services étaient dans le même local, vous donneriez une très grande facilité au public. Quant aux services dont parle M. WERQUIN, l'Administration est persuadée que si on offrait, par exemple, aux greffiers le local dont il s'agit, ceux-ci refuseraient sans hésiter.

Quant à un nouveau renvoi de cette affaire à la Commission des Finances, je ne le comprendrais que pour le principe même du transfert de la recette municipale à l'Hôtel-de-Ville. Si le Conseil admet le principe du transfert, il doit le rendre possible en donnant au receveur toute garantie de la sécurité de sa caisse. Comme l'a très bien dit M. VERLY, si nous ne prenons pas toutes les mesures de garantie réclamées par le receveur, il pourrait nous dire, en cas de vol : « Vous êtes responsables, parce que les mesures de garantie que je vous ai demandées, vous ne me les avez pas données. »

M. Vaillant. — Il ne reste plus qu'à mettre la question aux voix.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 26,200 francs à prélever sur les fonds de l'emprunt de 1890, dit que les travaux d'aménagement seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien et autorise le Maire à traiter de gré à gré pour les travaux de garantie des coffres-forts.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Duponchelle.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 17 février, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux l'examen du projet d'installation d'un cinquième tableau au poste central téléphonique de l'Hôtel-de-Ville.

Hôtel-de-Ville
—
Service
téléphonique
—

Quatre des nouveaux guichets, sur les vingt-cinq à créer, sont dès maintenant réclamés par les Facultés ; les autres desserviront, au fur et à mesure des besoins, la nouvelle recette municipale, la bibliothèque quand elle sera transférée rue Jean-Bart, les futurs établissements municipaux des chemins des Postes et de Wattignies, la prise d'eau industrielle de l'Arbonnoise, etc., etc., et ceux qui resteront sans emploi assureront le service en cas de réparations aux tableaux actuellement existants.

L'urgence de l'installation de ce cinquième tableau se faisant d'autant mieux sentir qu'il n'y a plus, à l'heure actuelle, aucun guichet disponible, votre Commission vous prie de donner un avis favorable à la proposition de l'Administration et à lui ouvrir un crédit de 800 francs, à prélever sur les ressources disponibles, pour faire face à ce travail.

Le Conseil voté un crédit de 800 francs sur les fonds disponibles et autorise le Maire à traiter de gré à gré avec le spécialiste qui offrira à la Ville les meilleures conditions et références.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Laurenge.

MESSIEURS,

Avenue de Soubise
—
Prolongement
—

Dans votre séance du 17 février, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Travaux le projet présenté par l'Administration pour les travaux à exécuter dans le prolongement de l'avenue de Soubise.

A la suite du remplacement de l'ancien Pont tournant de Canteleu par un pont fixe, et d'un accord intervenu entre la Ville, l'Etat et M. ORY-GROULOIS, propriétaire d'une partie du sol de l'avenue de Soubise dans la partie prolongée, la Ville a pris à sa charge les travaux d'exécution de cette partie de l'avenue.

Le service des ponts et chaussées a surélevé le sol à hauteur du nivellement nouveau sur une longueur de 95 mètres environ.

Par son contrat, la Ville a à sa charge l'établissement des bouches d'égout, la construction de la chaussée en gravier et la pose des bordures de trottoir.

Il est indispensable d'assurer au plus tôt la viabilité de cette partie de l'avenue, desservant le quartier manufacturier du quai de l'Ouest.

En conséquence, votre Commission vous propose d'adopter le projet de l'Adminis-

tration en votant le crédit demandé, c'est-à-dire la somme de 3,100 francs prévue au devis.

Le Conseil vote un crédit de 3,100 francs sur les fonds disponibles, dit que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien, aux conditions de leur adjudication.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Duponchelle.

MESSIEURS,

La Commission des Travaux a étudié le projet que l'Administration vous a soumis dans la séance du 17 février, et tendant à l'ouverture d'un crédit de 11,600 francs pour construction d'un égout dans la rue des Frères-Vaillant et pour le repavage, en grès neufs, de ladite rue qui relie la place de Tourcoing à la rue des Stations.

Les propriétaires riverains ayant consenti l'abandon gracieux des terrains d'alignement, il n'y a plus de raison pour que la Ville retarde davantage les mesures de viabilité et d'hygiène qui s'y imposent depuis longtemps.

En conséquence, votre Commission vous invite à voter les propositions de l'Administration et à la couvrir des dépenses qu'elles entraîneront par un crédit de 11,600 fr. à prélever sur les ressources disponibles, pour assurer ces travaux, qui seront exécutés, chacun en ce qui les concerne, par les entrepreneurs chargés du service de l'entretien des bâtiments communaux et de la voie publique.

Le Conseil vote un crédit de 11,600 francs, à prélever sur les fonds disponibles, dit que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leurs adjudications respectives.

M. Verly. — Je signale à l'Administration l'état de la rue de la Quennette, à l'angle de la rue de Roubaix, où passe le tramway ? Le pavage y est dans un état absolument impossible ; il y a des trous, des ornières, comme dans les grands chemins de campagne ; je ne sais si l'Administration en a connaissance.

M. le Maire. — Oui, et l'observation en a été faite à la Compagnie des Tramways, qui a promis de nous donner satisfaction dans un délai très court.

*Egout et pavage
rue des
Frères-Vaillant*

Commission des Travaux. — Rapport de M. Laurence.

MESSIEURS,

*Place
de la République
et rue
d'Inkermann*

*—
Emprise
—*

Dans sa séance du 23 mars, le Conseil a renvoyé à l'examen de votre Commission des Travaux, une demande de M. BAERT, architecte, agissant pour le compte d'un propriétaire qui fait ériger une construction à l'angle de la place de la République et de la rue d'Inkermann, à l'effet d'obtenir gratuitement l'autorisation d'établir des emprises sur la voie publique pour saillies exceptionnelles à donner à cette construction.

L'emprise demandée est de 10 mètres carrés 17 centimètres, se répartissant sur le développement des façades et principalement sur le pan coupé.

Il n'en résultera aucune gêne pour la circulation.

Il est évident que, dans certains cas, et notamment dans celui-ci, il y a lieu de ne pas arrêter les tentatives faites par les architectes pour donner aux façades des habitations un caractère qui ne peut qu'embellir les grandes artères et les principales places de la Ville.

Mais aussi, il n'est pas douteux que le luxe apporté dans la décoration extérieure amènera une plus-value dans le revenu des immeubles. Le sol des rues étant inaliénable, le propriétaire de l'immeuble ne pourrait, en aucun cas, obtenir gratuitement ou à titre onéreux l'autorisation qu'il sollicite.

Votre Commission est d'avis d'accorder l'autorisation d'emprises exceptionnelles sur la voie publique, mais à charge pour le pétitionnaire de payer à la Ville une redevance annuelle de deux cents francs, qui servira à établir la précarité de votre autorisation.

M. Meurisse. — J'entends le mot précarité : il ne peut y avoir là de précarité; vous ne pouvez pas dire au propriétaire : « Nous vous accordons l'autorisation de faire ces piliers, mais à un moment donné je vous ordonnerai de les retirer. »

M. le Maire. — Nous ne pouvons pas aliéner à titre définitif une portion de la voie publique, nous ne pouvons permettre que des emprises temporaires.

M. Meurisse. — S'il y a précarité, vous pourrez dire au propriétaire : « Enlevez vos piliers. » Ce serait la démolition de l'immeuble.

M. le Maire. — Le propriétaire n'était pas obligé de demander une emprise; à lui de voir s'il doit accepter nos conditions; quant à nous, nous ne pouvons agir autrement.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, fixe à 200 francs par an, la redevance à payer pour constater la précarité.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Syndicat des Mouleurs de notre ville désirant prendre part à un congrès professionnel qui doit avoir lieu le 2 mai prochain à Saint-Etienne, nous demande un subside pour l'envoi d'un délégué.

Nous vous proposons d'accorder à ce délégué un subside de deux cents francs.

Le Conseil vote un crédit de 200 francs, à prélever sur les fonds disponibles.

*Congrès des
Mouleurs
de Saint-Etienne*

—
Délégué
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DUMOULIN ayant construit une maison boulevard des Écoles, n° 40, en utilisant la mitoyenneté d'un pignon de l'école supérieure de filles, il a été dressé un devis s'élevant à 2,796 fr. 34 des indemnités qu'il doit à la Ville.

Nous vous prions d'homologuer ce devis et d'admettre en recette ladite somme de 2,796 fr. 34.

Le Conseil approuve ce règlement de mitoyenneté et accepte en recettes la somme de 2,796 fr. 34.

*Ecole supérieure
de filles*

—
*Règlement
de mitoyenneté*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Jean-Baptiste DELACENSERIE ayant construit une partie de sa propriété rue Bernos, a dû le faire sur le tracé du nouvel alignement. Il a, de ce fait, incorporé dans sa propriété une parcelle de la voie publique, d'une surface de 3^m2 76.

Le prix du mètre carré peut être estimé à 25 francs.

Nous vous demandons l'autorisation de passer acte de cette vente, qui procurera à la Ville une recette de 94 francs,

Le Conseil autorise la vente dudit terrain d'alignement au prix de 25 francs le mètre carré

Achat

—
Rue Bernos
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Pommes de terre
frites*

Le tarif de droit de place appliqué aux voitures de pommes de terre frites est de un franc par semaine.

Droit de place

Pour répondre au désir des contribuables et faciliter la perception, nous vous proposons de modifier ce tarif comme suit :

Le droit de place afférent au stationnement des voitures de pommes de terre frites sera de quatre francs par mois, payable d'avance.

M. Lemesre-Nieuwiarts. — Il faudrait faire payer un droit plus fort aux places plus avantageuses.

M. le Maire. — Ce serait plus difficile ; cela donnerait lieu à des réclamations continuelles.

M. Brackers d'Hugo. — Cette distinction est, d'ailleurs, interdite par le Conseil d'Etat.

M. le Maire. — Nous demandons de revenir au paiement par mois, à raison de quatre francs ; il en résultera au bout de l'année un bénéfice de quatre francs pour les marchands, qui sera compensé, pour nous, par la stabilité et la facilité de la perception.

M. Lemesre-Nieuwiarts. — Je demanderai que, dans les faubourgs, on ne demande que deux francs.

M. le Maire. — Nous ne pouvons faire de différences, cela ne serait pas accepté.

Le Conseil adopte le nouveau tarif proposé.

La séance est levée à dix heures et demie.